



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-155 : ENFANCE-JEUNESSE – ADOPTION DES TARIFS DES REPAS DE L'ALSH
D'AIGUEPERSE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Plaine Limagne est liée à la commune d'Aigueperse pour la fourniture de repas à l'ALSH d'Aigueperse. La commune d'Aigueperse fait appel à un prestataire externe pour la production et la livraison des repas. Le prestataire ayant mis à jour ses tarifs pour le 1^{er} décembre 2022 la mairie demande à aligner les prix facturés à Plaine Limagne.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2022, les nouveaux tarifs de vente des repas pour l'ALSH d'Aigueperse sont fixés comme suit :

- Enfant (maternelle) : 5,09 € HT (contre 4,72 € actuellement) ;
- Enfant (élémentaire) : 5,20 € HT (contre 4,82 € actuellement)

- Adulte : 5,30 € HT (contre 4,92 € actuellement)

En cas de nouvelle augmentation contractuelle pour l'année 2023, la commune d'Aigueperse pourra valablement facturer Plaine Limagne aux montants mentionnés sur le bordereau de prix modifié. La commune devra préalablement en informer le président par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour l'ALSH d'Aigueperse ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19/12/2022

Le président,

Le président

Claude RAYNAUD

